

Une aide directe au commerce et à l'artisanat (avec point de vente)

POUR QUI ?

- Entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente
- D'une taille inférieure à 300 m², employant de 0 à 15 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 000 000 € HT
- Situées en centre-ville ou centre-bourg hors galeries commerciales et zones artisanales et commerciales de périphérie

POUR QUOI ?

Pour les investissements à partir de 5 000 € HT concernant :

- La rénovation des vitrines
- La mise en accessibilité
- Des équipements liés à la sécurité du local
- Du matériel
- Des travaux d'économie d'énergie

COMBIEN ?

Cette aide est cumulable :

- Commune : jusqu'à 2 000 € d'aide maximum
- Communauté de Communes : jusqu'à 2 000 € d'aide maximum
- Région : jusqu'à 8 000 € d'aide supplémentaire maximum



Parcours de la demande aide directe au commerce et à l'artisanat

- 1 - Je contacte la Communauté de Communes de Forez-Est pour vérification de l'éligibilité de mon projet
- 2 - Je contacte ma chambre consulaire et j'envoie une lettre d'intention à Forez-Est avant de commencer mes investissements
- 3 - Avant de payer mes investissements, je constitue mon dossier avec ma chambre consulaire

Au niveau financement local (Forez-Est + commune)

- 4 - Mon dossier est présenté en comité par la chambre consulaire
- 5 - Dès validation je reçois un courrier de notification d'aide de Forez-Est
- 6 - Je termine mes investissements et j'envoie mes factures acquittées à Forez-Est
- 7 - Je reçois le versement de la subvention de Forez-Est et de ma commune.

Au niveau du financement régional

- 4 - Mon dossier est déposé sur la plateforme avant de payer mes investissements
- 5 - Je joins le courrier de notification de Forez-Est sur la plateforme de la Région qui sert de justificatif du cofinancement local
- 6 - Je reçois l'avis de la Région
- 7 - J'envoie mes factures acquittées à la Région
- 8 - Je reçois ma subvention régionale.

En partenariat avec

